

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Nom générique du produit LAINE DE ROCHE – laine à haute teneur en alumine et faible teneur en silice²

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation conseillée : substrat de croissance à utilisation horticole.

Aucune utilisation déconseillée par rapport aux considérations liées à la santé physique ou à l'environnement telles que couvertes par REACH.

Concernant une utilisation sur site, le produit doit être utilisé conformément aux conseils techniques publiés par

ROCKWOOL®

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rockwool B.V. GRODAN
Industrieweg 15
6045 JG Roermond, Pays-Bas
P.O. Box 1160
6040 KD Roermond, Pays-Bas

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. : +31 475 35 30 20

Fax : +31 475 35 37 16

Email : info@grodan.nl

Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Aucune phrase de risque n'est associée à ce produit. La laine minérale GRODAN® ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au (règlement (CE) n° 1272/2008)^{IV}) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

La conclusion globale, conformément à la réglementation CLP, à l'inscription REACH et au Système global harmonisé (GHS), est qu'aucune classification de risque n'est associée aux fibres GRODAN® en ce qui concerne les aspects physiques, sanitaires et environnementaux.

2.3 Autres dangers

L'utilisation d'outils coupants à grande vitesse peut générer de la poussière.

En contact avec une température constante >175 °C, le liant va se désagréger petit à petit.

Certains éléments d'emballage sont inflammables (film en polyéthylène et carton).

Reportez-vous à la section 8 pour plus d'informations.

¹ Le règlement européen (RE) relatif aux produits chimiques n° 1907/2006 (REACH) entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 ne requiert de Fiches de Données de Sécurité (FDS) que pour les substances et mélanges/préparations dangereux. Les produits en laine minérale sont des articles concernés par REACH. La FDS n'est donc pas légalement requise. Cependant, Rockwool a choisi de fournir à ses clients les informations adéquates pour une manipulation et une utilisation sûres de la laine minérale avec cette Fiche d'instructions pour une utilisation sûre.

² Ce produit fait partie des laines HT (laine à haute teneur en alumine et faible teneur en silice (HT)) (IARC Monograph, 2002)

FICHE D'INSTRUCTIONS POUR UNE UTILISATION SÛRE

Section 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance	Numéro C.E. ^(III)	Quantité poids (%)	RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, (version 1/6/2015)	Numéro d'enregistrement REACH de la substance
Laine de roche ^(I)	926-099-9	95 – 100 %	Non classé (II)	01-211-947-2313-44
Liant		0 – 5 %	Non classé	
Agent mouillant		<0,1 %		

(I) : Fibres (de silicates) vitreuses artificielles à orientation aléatoire, dont le pourcentage pondéral d'oxydes alcalins et d'oxydes alcalinoterreux (Na₂O+K₂O+CaO+MgO+BaO) est supérieur à 18 % et remplissant l'une des conditions de la note Q.

(II) : Non classé H351 « susceptible de provoquer le cancer ». Les fibres de laine de roche ne sont pas classées comme cancérogènes d'après la note Q de la Directive 97/69/CEE et le règlement n° 1272/2008 (IV)

(III) : C.E. : N° C.E., déterminé par la Commission européenne pour l'identification des matériaux

(IV) : RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02008R1272-20150601&from=EN1/6/2015> (note Q) p. 476, classification p. 1 376

-Les produits ne contiennent pas de substances SVHC ou CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) conformément à REACH >0,1 %

-Les produits ne contiennent pas de substances classées CLP >0,1 %

Matériaux de revêtement possibles : film de polyéthylène, emballage papier.

Section 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Information en fonction des différentes voies d'exposition :

4.1.1 Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre. Rincer la gorge et moucher la victime afin d'évacuer les poussières.

4.1.2 Après contact cutané

En cas de démangeaison, enlever les vêtements contaminés et laver délicatement la peau à l'eau froide et au savon.

4.1.3. Après contact oculaire

Rincer abondamment à l'eau, pendant au moins 15 minutes.

4.1.4. Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'effet mécanique lié à la présence de fibres rugueuses en contact avec la gorge, la peau ou les yeux peut entraîner des démangeaisons/une gêne temporaires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun nécessaire.

Si des effets secondaires ou l'inconfort se poursuivent après l'une quelconque des voies d'exposition mentionnées ci-dessus, demandez conseil à un médecin.

Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

Eau, mousse, dioxyde de carbone (CO₂) et poudre sèche.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun danger particulier. Utiliser une protection corporelle et respiratoire normale de lutte contre l'incendie.

FICHE D'INSTRUCTIONS POUR UNE UTILISATION SÛRE

5.3. Conseils aux pompiers Les produits non revêtus ne sont pas combustibles, mais certains matériaux d'emballage ou revêtement peuvent toutefois être combustibles. Il peut s'agir des cartons ou de film en polyéthylène.

Section 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

En cas de forte concentration de poussière, utiliser le même équipement de protection personnelle que celui mentionné à la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune nécessaire

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Nettoyer avec un aspirateur ou humidifier en vaporisant de l'eau avant de balayer.

6.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 8 pour plus d'informations.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure spécifique. Utiliser de préférence un couteau. En cas d'utilisation d'un outil électrique, celui-ci doit être équipé d'un système d'aération performant.

Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail (voir section 8)

Éviter toute manipulation inutile du produit déballé (voir section 8)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Conditions de stockage adaptées

Les produits doivent être stockés dans un lieu sec. Si possible les matériaux doivent également être conservés dans leur emballage d'origine.

Les matériaux sans emballage doivent toujours être conservés dans un lieu sec.

Matériaux incompatibles

Aucun

Matériaux d'emballage

Les produits sont enveloppés dans un film en polyéthylène ou dans des cartons sur palette en bois

Section 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (WEL) ne doivent pas être dépassées (total respirable, 8 heures en moyennes pondérées) Dans des conditions de travail normales, la concentration aérienne de fibres inhalables sera inférieure à 0,5 par cm³.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.2 Mesures de protection individuelle

(a) Protection des yeux

Porter des lunettes en cas d'intervention au-dessus de la tête. Il est conseillé de porter une protection des yeux conforme à la norme EN 166.

(b) Protection de la peau,

(i) Protection des mains

Utiliser des gants pour éviter toute démangeaison, conformément à la norme EN 388

(ii) Autres

Couvrir la peau exposée

(c) Protection respiratoire

Dans un lieu de travail non ventilé ou lors d'opérations susceptibles de provoquer des émissions de poussières, porter un masque jetable. Il est conseillé de porter un masque conforme à la norme EN 149 FFP1.

À des températures élevées, >175 °C, qui ne se rencontrent généralement pas dans des applications horticoles, le liant va se décomposer lentement et des gaz à l'état de traces vont être libérés pendant une courte période. Il convient d'évacuer ces gaz et de porter des respirateurs appropriés dotés d'une alimentation en air séparée.

FICHE D'INSTRUCTIONS POUR UNE UTILISATION SÛRE

Les phrases et pictogrammes suivants sont imprimés sur l'emballage

« L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut entraîner des démangeaisons temporaires »



Ventiler le lieu de travail si possible



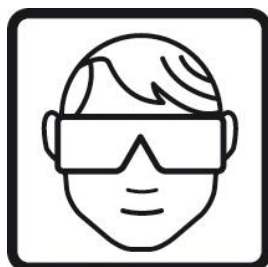
Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales



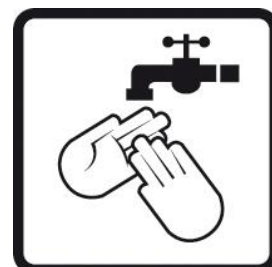
Couvrir la peau exposée.
Dans un lieu de travail non ventilé, porter un masque jetable



Nettoyer la zone à l'aide d'un aspirateur



Porter des lunettes en cas d'intervention au dessus de la tête



Rincer à l'eau froide avant de nettoyer

Section 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Solide, article en bloc ou façonné. Gris-vert/marron (laine de roche).
b) Odeur	Sans odeur
c) Seuil olfactif	Voir ci-dessus, sans odeur donc non applicable
d) pH	Non applicable, le matériau est solide
e) Point de fusion	>1 000 °C
f) Point d'ébullition	Non pertinent
g) Point d'éclair	Non pertinent
h) Taux d'évaporation	Non pertinent
i) Inflammabilité	Non pertinent, matériau non-combustible
j) Propriétés explosives	Non pertinent
k) Température d'auto-inflammabilité	Non-combustible
l) Température de décomposition	Lorsque la laine de roche est chauffée à près de 175 °C pour la première fois des produits de décomposition du liant sont libérés.
m) Densité	En fonction du produit (de 20 à 300 kg/m ³ environ)
n) Hydrosolubilité	Généralement chimiquement inerte et insoluble dans l'eau.
o) Liposolubilité	Non applicable
p) Propriétés d'oxydation	Matériau non oxydant, donc non pertinent.

FICHE D'INSTRUCTIONS POUR UNE UTILISATION SÛRE

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non réactif

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non réactif

10.4. Conditions à éviter

Aucune spécifiée

10.5. Matières incompatibles

Aucune spécifiée

10.6. Produits de décomposition dangereux À moins de 175 °C : aucun. Voir également 8.2.2.(c)

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

a) **Toxicité aiguë**

Aucune toxicité aiguë

b) **Irritation**

Lorsque les fibres sont rugueuses, elles peuvent avoir un effet mécanique sur la peau, les voies respiratoires supérieures (membranes muqueuses) et les yeux, susceptibles d'avoir des conséquences temporaires disparaissant d'elles-mêmes (par ex. démangeaisons). Aucun effet chimique n'a lieu par la suite.

c) **Corrosivité**

Aucune corrosivité

d) **Sensibilisation**

Aucune sensibilisation

e) **Toxicité par expositions répétées**

Aucune toxicité par expositions répétées

f) **Carcinogénicité**

Aucune. En raison de leur biosolubilité élevée, les fibres utilisées dans le substrat en laine de roche GRODAN® sont considérées comme n'ayant pas d'effets cancérogènes possibles, conformément à la directive de l'UE 97/69/CE (note Q). En octobre 2001, le Centre international de recherche sur le cancer a réévalué et revu le classement de l'isolant en laine (de roche) minérale au groupe 3 (agent inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme). C'est-à-dire que l'agent n'est pas considéré comme provoquant des cancers chez l'homme.

Dans l'UE, la classification de carcinogénicité n'est pas applicable pour les laines minérales de ce produit, conformément à la directive 97/69/CE et au règlement européen 1272/2008, note Q. (Voir également section 15) Dans REACH et GHS, les fibres GRODAN® ne disposent pas de classification des risques.

En Allemagne, les fibres sont également conformes TRGS 905, section 2.3.

g) **Mutagénicité**

Aucune mutagénicité

h) **Toxicité pour la reproduction**

Aucune toxicité pour la reproduction

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune. Ce produit n'est pas sensé provoquer des dommages à la faune ou à la flore, dans des conditions normales d'utilisation. La laine de roche est principalement composée de matériaux rocheux en abondance et de laine de roche recyclée.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune

FICHE D'INSTRUCTIONS POUR UNE UTILISATION SÛRE

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucun

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune évaluation requise

12.6. Autres effets néfastes

Aucun.

Section 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

(a) Déchets issus des résidus

Éliminer conformément aux réglementations et procédures en vigueur dans le pays d'utilisation ou d'élimination.

(b) Matériaux d'emballage

Éliminer conformément aux réglementations locales.

(c) Code du catalogue européen des déchets

02 01 99 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments/ Déchets non spécifiés ailleurs

(d) Informations relatives à l'élimination

Il est conseillé de minimiser la teneur en eau des déchets afin d'éviter le lessivage avant le retrait des déchets en vue de leur recyclage ou de leur élimination.

Les services de recyclage proposés par GRODAN® peuvent être disponibles dans certains pays. Veuillez vérifier la disponibilité et les conditions préalables des programmes de recyclage en fin de vie GRODAN® auprès de votre fournisseur.

Des programmes locaux de recyclage des matériaux d'emballage tels que le film en polyéthylène peuvent exister. Veuillez vérifier quelles sont les possibilités locales.

Sinon, veuillez vérifier quelles sont les possibilités de recyclage locales en compost ou déchetterie, conformément aux réglementations et procédures locales.

Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de risque de transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune spécifiée

Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La conclusion globale, conformément aux réglementations CLP, REACH et GHS, est qu'aucune classification de risque n'est associée aux fibres GRODAN® en ce qui concerne les aspects physiques, sanitaires et environnementaux

FICHE D'INSTRUCTIONS POUR UNE UTILISATION SÛRE

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation requise

Section 16 AUTRES INFORMATIONS

Bien que la norme REACH n'exige pas de fiche de données de sécurité des matériaux pour les substrats de culture GRODAN®, ce format est utilisé par GRODAN® pour fournir des informations relatives à la santé et à la sécurité standardisées.

Cette fiche de données de sécurité est rédigée conformément au : RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 dans sa version consolidée du premier août/2015ⁱ

Les fibres de laine de roche de ce produit sont exemptées de classification cancérigène, conformément à la directive européenne 97/69/CE et au règlement (CE) 1272/2008 si elles remplissent l'une des conditions de la note Q.

Tous les produits commercialisés par GRODAN® sont constitués de fibres non classées et certifiées par EUCEB ou RAL. Ces deux certifications sont volontaires et indiquent que le produit est conforme aux paramètres fixés à la note Q, tels que définis par la directive 97/69/CE et le règlement (CE) 1272/2008


RAL identifie le certificat émis par Gutegemeinschaft Mineralwolle E.V. (GGM) de Frankfort (association pour la qualité de la laine minérale, <http://www.ral-mineralwolle.de>).

EUCEB (Comité européen de certification des produits en laine minérale - www.euceb.org) est émis par un organisme de certification indépendant.

Pour s'assurer que les fibres sont conformes aux critères d'exonération, toutes les procédures de test et de supervision sont menées à bien par des institutions spécialisées, qualifiées et indépendantes. L'EUCEB s'assure que les producteurs de laine minérale ont mis en place des mesures d'auto-contrôle.

Les producteurs de laine minérale s'engagent auprès de l'EUCEB à :

- fournir des rapports d'échantillonnage et d'analyse établis par des laboratoires reconnus par l'EUCEB, prouvant que les fibres remplissent l'un des quatre critères d'exonération définis à la note Q de la directive 97/99/CE
- accepter un contrôle, deux fois par an, de toutes les unités de production par une tierce partie indépendante reconnue par l'EUCEB (échantillonnage et conformité à la composition chimique initiale)
- mettre en place des procédures d'auto-contrôle interne dans chaque unité de production

Les produits certifiés par l'EUCEB sont reconnaissables au logo de l'EUCEB présent sur l'emballage. 
L'EUCEB est une association certifiée ISO 9001:2000.

Les personnes souhaitant obtenir des informations plus détaillées doivent contacter le producteur (adresse sur la première page de la présente fiche).

Les informations communiquées dans le présent document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances concernant ce matériau au moment de la publication.

Elles sont communiquées de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques possibles lorsque le produit est utilisé pour d'autres applications que celles pour lesquelles il a été conçu.

Ces informations sont le reflet de valeurs types et ne constituent pas une spécification du produit. Aucune garantie, explicite ou implicite, n'est donnée

ⁱ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2006R1907:20120601:EN:PDF>
<http://echa.europa.eu/web/guest/regulations/reach/legislation>